

*Initiatives ministérielles*

quitterait son emploi pour des raisons de harcèlement sexuel ne pourrait pas retirer de l'assurance-chômage.

Je tiens à dire officiellement que ce n'est tout simplement pas vrai. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et ce ne le sera pas à l'avenir. En fait, je me permets de rappeler à mes collègues—dont beaucoup étaient ici à l'époque—que, en octobre 1989, nous avons tenu un débat sur l'assurance-chômage et que des modifications ont été apportées à la loi afin qu'elle prévoie précisément des raisons valables de quitter son emploi sans perdre son droit de retirer de l'assurance-chômage. On avait alors ajouté à la loi une disposition prévoyant très précisément que le harcèlement, sexuel ou autre, constituait l'une de ces raisons valables. C'était une modification très importante.

Ce qui est intéressant, très surprenant même, c'est que si l'on examine les résultats du vote qui a eu lieu ce jour-là—j'étais ici cet après-midi-là et j'ai certes voté en faveur de la modification, tout comme mes collègues du NPD—, on se rend compte que les députés de l'opposition officielle, les libéraux, ont voté contre la modification en question. Je n'ai jamais vraiment compris pourquoi.

C'est donc ainsi que le harcèlement sexuel est et continue d'être une raison valable de quitter son emploi sans perdre son droit de retirer de l'assurance-chômage. En fait, ce projet de loi ne change évidemment rien à cela.

Le débat entourant la question du harcèlement sexuel est intéressant aussi. Tout compte fait, il s'avérera peut-être très productif s'il ne fait qu'attirer l'attention de la population sur l'existence de ce problème. Il y a longtemps que je pense qu'une des difficultés à ce sujet c'est que pour plusieurs—je parle surtout des femmes, pas uniquement d'elles, car les hommes peuvent eux aussi être victimes de harcèlement sexuel dans certaines circonstances—c'est bien sûr quelque chose de terrible et c'est très traumatisant. Souvent les femmes ne veulent pas en parler. Elles ne veulent plus en attendre parler; tout ce qu'elles souhaitent, c'est de s'en sortir et de reprendre une vie normale.

Je comprends parfaitement le point de vue de ces femmes. L'ennui, c'est que ça ne fait que perpétuer le problème, car l'affaire n'apparaît pas au grand jour, si

bien que l'employeur visé ou la société en général n'y peuvent rien.

À mon avis, si nous voulons vraiment nous attaquer au harcèlement sexuel—au travail notamment—nous devons en débattre sur la place publique. Nous devons demander à ces femmes, à ces victimes d'en parler franchement. C'est ordinairement ce dont il s'agit quand nous parlons de la violence faite aux femmes. La situation ne s'améliorera pas tant que nous ne l'aborderons pas ouvertement.

Le harcèlement sexuel est évidemment une infraction à la loi. C'est défendu par la loi. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ne laisse planer aucun doute là-dessus. L'idéal dans bien des cas serait que les employeurs appliquent des lignes de conduite et des procédures bien précises afin que, le cas échéant, un employé puisse obtenir réparation ou que la situation puisse être réglée sur place. Ce que nous souhaitons tous évidemment, c'est que tous les employeurs adoptent cette ligne de conduite et désignent une personne indépendante que les victimes puissent aller voir, quand bien même il ne s'agirait pas de gestes mais de simples propos déplacés, pour en discuter. On peut ensuite réunir les gens et s'assurer que tout le monde comprend la situation. Les employeurs devraient avoir mis en place des programmes de formation et d'orientation afin que les gens comprennent comment certaines paroles ou certains actes peuvent empoisonner le milieu de travail et offenser autrui.

La question est très délicate. Il arrive que ce qui est du harcèlement pour une personne ne l'est pas pour une autre. On n'arrivera à rien tant qu'on n'en parlera pas.

Je signale que nous avons fait quelque chose dans ce sens-là au ministère que je dirigeais auparavant. C'était très intéressant de réunir les gens pour en parler. Certains disaient: «Je ne savais pas que ça pouvait être offensant pour quelqu'un d'autre. Je ne recommencerais plus, bien sûr.» C'est évidemment la façon idéale de résoudre ce genre de situation. Mais ce n'est pas toujours possible. Certaines petites sociétés par exemple n'ont pas mis en place de telles procédures.

Je veux qu'il soit bien clair que personne, homme ou femme, ne devrait être tenu de garder un emploi si il ou elle est victime de harcèlement sexuel. Si quelqu'un, une victime de harcèlement sexuel au travail, regarde le débat d'aujourd'hui ou en lit la transcription et ne trouve aucun